

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY**

**Nombre de membres  
en exercice:** 38

**Séance du jeudi 12 février 2026**

**Présents :** 22

Le douze février deux mille vingt-six à 18h30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la Salle de réunion de l'espace multiservices, sous la présidence de CLOBOURSE Elisabeth.

**Votants:** 25

**Date de la convocation**  
06/02/2026

**Sont présents:** LOISEAU Patricia, LEFRANC Nicolas, PLANSON Patricia, HOURDRY Francine, ARNOULET Martine, BERAUX Jean-Claude, RIBOULOT Marie-Christine, CLOBOURSE Elisabeth, BIAUDE James, PIERRE Nathalie, BERTSCHI Chantal, CAGNET Chantal, MARCHAL Philippe, GOBIN Régis, DEVRON Olivier, FRECHARD Blandine, DUCLOS Dominique, PITTON-TERRIEN Michel, LLOANCY David, PITTANA Stéphane, REGARD Elisabeth, PLATEAUX Jean

**Date d'affichage**  
06/02/2026

**Nombre de votes**  
**Pour :** 25

**Excusés:** GUYON Philippe, CECCALDI François, BOURGEOIS Pierre, MARY Brigitte

**Contre :** 0

**Abstentions :** 0

**Elus ayant donné pouvoir :** RIVAILLER Régis représenté par ARNOULET Martine, IDELOT Jérémy représenté par RIBOULOT Marie-Christine, BOUCHE Sylvie représentée par PLATEAUX Jean

**Le secrétariat a été assuré par :** PLATEAUX Jean

**Objet: Approbation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) - DE 2026\_005**

Monsieur Devron, Vice-Président, rappelle aux conseillers communautaires que les élus du PETR-UCCSA ont travaillé à la modification du Plan Climat Air Energie territorial.

Monsieur Devron précise que le PETR – UCCSA a organisé d'avril à octobre 2025 l'ensemble des consultations prévues suite aux délibérations du Comité syndical du PETR – UCCSA du 26 février 2025, du Conseil communautaire de la CARCT du 3 mars 2025 et du Conseil communautaire C4 du 24 mars 2025 actant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne.

Les résultats de ces consultations sont présentés d'une part dans le bilan de la consultation du public (Annexe n°7), et d'autre part dans le mémoire en réponse du PETR – UCCSA aux avis de la Région Hauts-de-France, de l'autorité environnementale et du Préfet (Annexe n°8).

Le Comité de pilotage du PCAET réuni le 13 novembre 2025 a examiné les observations reçues. En réponse, il propose d'apporter plusieurs modifications au projet de PCAET, dont la liste est présentée ci-dessous. Ces propositions sont intégrées dans les 8 annexes au projet de délibération pour l'adoption (approbation) du PCAET du Sud de l'Aisne.

**Ajouts et modifications suite à l'avis la Région des Hauts-de-France :**

- La Région sera associée au Comité de pilotage pour la mise en œuvre du PCAET du Sud de l'Aisne,
- Le PETR suivra l'élaboration des futurs contrats territoriaux Eau et Climat dans le cadre du PCAET,
- Ajout d'une action de sensibilisation des habitants sur des équipements de chauffage plus performants afin de réduire la pollution aux particules fines (actions RES 5.2 et 5.3 du plan d'actions (Annexe 2),
- Suite à la consultation du public, nouvelle prise en compte du SRADDET des Hauts-de-France modifié en novembre 2024 (voir les tableaux en page 2 de la présente note).

**Ajouts suite à l'avis de l'Autorité Environnementale**

- Réalisation d'une synthèse du PCAET (Annexe 8-3),

Date de transmission de l'acte: 16/02/2026

Date de réception de l'AR: 16/02/2026

002-240200584-DE 2026\_005-DE

A G E D I

- Réalisation d'un résumé non-technique de l'évaluation environnementale (Annexe 6),
- Réalisation d'une note mettant en valeur l'impact des actions (Annexe 8-2),
- Ajout dans le diagnostic (en page 62 de l'annexe 5) : carte des zones de potentiel éolien du territoire (à noter, au 1<sup>er</sup> décembre 2025, pas de ZAENR approuvée par le Préfet).

#### Ajouts suite l'avis de l'Etat (Préfet de Région)

- Petits ajouts sur le diagnostic (Annexe n°5, compléments de données)
- Ajouts et précisions apportés à la stratégie (Annexe n°1)
  - Page n°28 ajoutée pour mettre en avant des leviers d'adaptation au changement climatique,
  - Précision des objectifs sur la qualité de l'air (en page 27),
  - Précision des objectifs de baisse de consommation d'énergie des secteurs déchets et Industrie branche « énergie » (secteurs réglementaires en annexe de la stratégie),
  - Proposition d'un objectif d'évolution de la part modale de la voiture (en page 33).

#### Modifications de la stratégie (annexe n°1) suite à la consultation publique :

- Alignement sur les objectifs du SRADDET pour chaque polluant :

Oxydes d'azote (NOx) -55% au lieu de -36%

Ammoniac (NH3) 1,6%/an soit -19% à l'horizon 2031 au lieu de -1,9%/an

- Alignement sur le code de l'environnement pour les objectifs de la qualité de l'air

▪ NO2 : 40 µg/m<sup>3</sup> en 2026 ; 20 µg/m<sup>3</sup> d'ici 2030

▪ PM10 : 40 µg/m<sup>3</sup> en 2026 ; 20 µg/m<sup>3</sup> d'ici 2030

▪ PM2.5 : 25 µg/m<sup>3</sup> en 2026 ; 10 µg/m<sup>3</sup> d'ici 2030

▪ Ozone : 120 µg/m<sup>3</sup> sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans en 2026 ; 18 d'ici 2030.

- Evolution des objectifs de baisse de consommation d'énergie des secteurs :

GWh PCAET	variation annuelle passée 2012-2018	objectif PCAET 2018- 2030	Variation annuelle visée		Variation annuelle 2018- 2030 SRADDET	objectif PCAET 2018- 2050
			Sud de l'Aisne (%/an) PCAET 2018-2030			
Résidentiel	-1,90%	-29%	-2,8%		-3,7%	-52%
Tertiaire	-3,90%	-24%	-2,3%		-1,9%	-34%
Transport routier	0,10%	-22%	-2,0%		-2,5%	-65%
Industrie	-8,30%	-12%	-1,1%		5,5%	-31%
Agriculture	6,20%	-25%	-2,5%	-2%/an	-2,0%	-50%
<b>Total</b>	<b>-4,30%</b>	<b>-21,2%</b>	<b>-20,7%</b>	<b>-2,0%</b>	<b>-1,9%/an</b>	<b>-48%</b>

Date de transmission de l'acte: 16/02/2026

Date de réception de l'AR: 16/02/2026

002-240200584-DE\_2026\_005-DE

A G E D I

- Objectifs pour les secteurs déchets et Industrie branche énergie (secteurs réglementaires) : rester à 0 GWh
- Evolution de la répartition des objectifs d'émission de gaz à effet de serre

tCO2e	Variation annuelle observée par le passé (%/an) 2015 – 2018	Objectif visé pour le Sud de l'Aisne 2018-2030	Variation annuelle visée Sud de l'Aisne (%/an) 2018-2030	Variation annuelle 2018-2030 (%/an) pour atteindre les objectifs de la SNBC à 2030 [1]	Objectif visé pour le Sud de l'Aisne 2018-2050
Résidentiel	-1,1%	-66%	-8,7%	-5,2%	-95%
Tertiaire	-4,7%	-48%	-5,3%	-4,3%	-94%
Transport routier	+1,2%	-33% -45%	-3,2% -4,9%	-3,0%	-97%
Industrie	-19,1%	-52%	-5,9%	3,6%	-56%
Agriculture	-2,3%	-27% -10%	-2,8% -0,87%	-1,1%	-42%
<b>Total</b>	<b>-5,4%</b>	<b>-40%</b>	<b>-4,1%</b>	<b>-1,3%</b>	<b>-75%</b>

- Objectifs précisés pour les secteurs déchets et Industrie branche énergie

Le secteur Industrie Branche énergie (0,2% des émissions du territoire) a émis 1600 tCO2 en 2018  
 → Alignement sur l'objectif SNBC 3 (provisoire) : -37% d'ici 2030

Le secteur Déchets a émis 34 100 tCO2 (4% des émissions du territoire) en 2018  
 → Alignement sur l'objectif SNBC 3 (provisoire) : -50% d'ici 2030

- Objectif d'évolution précisé pour la part modale de la voiture

Précision apportée : la part modale de la voiture réduite de 81% à 68%

#### Modifications d'actions (annexe n°2) suite à la consultation publique :

- Accompagner les habitants et acteurs du territoire dans la connaissance sur les équipements de chauffage plus performants afin de réduire la pollution aux particules fines (RES 5.2 et 5.3),
- Favoriser les projets d'autoconsommation photovoltaïque (ajout dans l'action RES 4),
- Soutenir la valorisation des sous-produits de la filière viticole et agricole et forestière (ex : miscanthus, taillis à très courte rotation) :
  - Ajout dans RES 3.2 : consommer du bois local (plaquettes par exemple) dans les chaudières bois des collectivités,
  - Ajout dans RES 3.5 : Étudier et soutenir la mise en place de chaufferies et petits réseaux de chaleur alimentés au bois-énergie
- Prendre en compte le financement de l'Agence de l'eau en lien avec les contrats territoriaux eau et climat (voir action CONS 3.1),
- Créer un groupe de travail local sur la thématique viticole-agricole-forêt associé au suivi du PCAET (en page 14).

#### Modifications d'actions suite aux demandes de la Chambre d'agriculture, de l'USESA et du Syndicat général des vignerons (SGV) :

1. Inciter les agriculteurs à la diminution des consommations d'eau en toute saison : changement de porteur pour l'action CONS 4.4 : remplacer l'USESA par la Chambre d'agriculture.

Date de transmission de l'acte: 16/02/2026

Date de réception de l'AR: 16/02/2026

002-240200584-DE\_2026\_005-DE

AGEDI

2. Mettre en place la tarification incitative de l'eau sur tout le territoire

- Retrait de partenaire pour l'action CONS 4.1 : la Chambre d'agriculture (pas dans l'édification de la tarification en tout cas).

3. Organiser des ateliers pour apprendre à cuisiner par soi-même, de façon équilibrée et moins carnée, et en réduisant le gaspillage alimentaire (action CONS 1.5), demande de retrait d'un partenaire : la Chambre d'agriculture

- Reformulation de l'action en retirant le terme « moins carnée ».

4. Mobiliser les acteurs de l'œnotourisme pour concevoir des parcours « œnotourisme à vélo » avec location de vélo cargo

- Retrait d'un partenaire pour l'action CONS 3.2 : le Comité champagne (ex CIVC).

5. Définir les zones pouvant accueillir des projets ENR et les inscrire dans les documents d'urbanisme

- Ajout de partenaire pour l'action RES 4.2 : la Chambre d'agriculture.

### Prise en compte du courrier de la profession agricole

1. « Il est nécessaire d'améliorer la réglementation comme l'allongement des prairies temporaires sur des cycles de 7 ans qui est réclamé à l'Europe depuis 2016 et qui devrait être accordé en 2026 »

- Ajout « allongement des prairies temporaires sur des cycles de 7 ans » comme exemple de pratiques vertueuses dans l'action ECO 4.1 Poursuivre l'accompagnement technique des agriculteurs et viticulteurs à des nouvelles pratiques (action portée par la chambre d'agriculture) sous réserve adoption par l'Europe.

2. « La réalité économique de cette production « bas- carbone » nécessite de tel moyen qu'il est difficile de la commercialiser à un tarif accessible aux consommateurs. Il est important de maintenir un équilibre écologique/économique non seulement pour ne pas décourager les producteurs mais également pour inciter les consommateurs à acheter. »

- Ajout dans la stratégie (annexe n°1, page 29) ci-dessous **en bleu** :

En particulier, les activités agricoles et viticoles développent de nouveaux modèles plus diversifiés et favorables à la biodiversité pour devenir plus résilientes. Les exploitations agricoles et viticoles sont labellisées pour leurs bonnes pratiques. Le développement économique du territoire bénéficie à la transition énergétique (éco-tourisme, vélo, artisanat, réparation...). Les activités économiques et agricoles réduisent leurs consommations d'énergies fossiles et d'eau, **tout en conservant leur viabilité économique indispensable à toute action si on la souhaite pérenne.**

- Ajout du texte ci-dessous dans le plan d'action (annexe n°2, page 5) :

France : l'ADEME a fait cet exercice en 2023 à l'échelle de la France. Le résultat : À l'horizon de la fin du siècle, le scénario d'inaction coûterait près de 7 points de PIB annuels, dont 1 point lié au gel des politiques de transition et 6 points de PIB du fait des coûts des dommages additionnels, par rapport à une transition ordonnée. Ce coût est, d'après l'ADEME, probablement sous-estimé.

Il est indispensable que les moyens mis en œuvre n'impactent pas les équilibres économiques des opérateurs privés et permettent des économies perceptibles pour les opérateurs publics.

Le PCAET ne vise donc pas à nuire à l'économie locale, mais bien à engager l'ensemble des activités du territoire dans une anticipation des risques pour assurer une pérennité dans le temps. Le PCAET du Sud de l'Aisne vise à conserver et développer son économie locale (exemple sur les filières de matériaux biosourcés) et faire de la transition écologique une opportunité économique : innover pour bâtir des modèles économiques locaux (offre et demande en circuits courts locaux) ; création d'emplois ; attractivité d'actifs avec des filières

durables

Date de transmission de l'acte: 16/02/2026

Date de réception de l'AR: 16/02/2026

002-240200584-DE\_2026\_005-DE

A G E D I

Monsieur Devron propose d'adopter le projet modifié de Plan Climat Air Energie du Sud de l'Aisne.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 229-26 et R 229-51,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR - UCCSA du 15 juin 2017 qui autorise l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) du 11 décembre 2017 qui autorise l'élaboration du PCAET, l'animation et la réalisation de son programme d'actions par le PETR - UCCSA,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) du 18 décembre 2017 qui confie la responsabilité de l'élaboration, d'animation et de réalisation du programme d'actions du PCAET au PETR - UCCSA,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du 9 juillet 2021 (rendue exécutoire le 11 septembre 2021),

Vu la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 12 avril 2018 relative au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 27 juin 2019 relative aux modalités de concertation complémentaires et à la déclaration d'intention de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la déclaration d'intention publiée par le PETR – UCCSA le 22 juillet 2019 relative au Plan Climat Air Energie Territorial du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 19 décembre 2019 actant la présentation du diagnostic énergétique du Sud de l'Aisne, le droit à l'initiative citoyenne n'ayant pas été soulevé,

Vu la saisine du Conseil de développement territorial du Sud de l'Aisne (CODEV) par le PETR - UCCSA le 8 septembre 2023 concernant l'élaboration du PCAET du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 17 octobre 2023 actant la présentation du projet de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 18 décembre 2024 actant la présentation du projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 26 février 2025, actant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) du 3 mars 2025 actant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Date de transmission de l'acte: 16/02/2026

Date de reception de l'AR: 16/02/2026

002-240200584-DE\_2026\_005-DE

A G E D I

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) du 24 mars 2025, actant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) daté du 11 juin 2025,

Vu l'avis de la Région des Hauts-de-France daté du 9 juillet 2025,

Vu l'avis du Préfet de la Région Hauts-de-France reçu le 18 septembre 2025, réputé favorable au terme du délai de deux mois, qui a suivi la transmission de la demande le 29 avril 2025, conformément à l'article R229-54 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 29 août 2025 du Président du PETR – UCCSA portant sur la consultation du public par voie électronique du 17 septembre au 22 octobre 2025 sur le projet de plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 9 décembre 2025, qui a décidé de tirer le bilan de la consultation ; d'adopter du Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne, et de soumettre, pour adoption également, le projet modifié de PCAET du Sud de l'Aisne aux conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et de la Communauté de Communes du canton de Charly-sur-Marne,

Vu le projet modifié de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne en annexe n°1 de la présente délibération,

Vu le projet modifié de plan d'action Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne en annexe n°2, sachant que le PCAET est révisable tous les 6 ans et fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours,

Vu l'évaluation environnementale en annexe n°3 et l'état initial de l'environnement en annexe n°4, le diagnostic énergétique du Sud de l'Aisne en annexe n°5, tous trois mis à jour suite aux avis reçus, ainsi que le résumé non technique (Annexe n°6),

Vu les réunions de comités de pilotage organisées tout au long du processus d'élaboration,

Considérant l'avis du CODEV du Sud de l'Aisne reçu le 22 janvier 2024, concernant la stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne ; et la présentation du document « projet de PCAET » en séance du CODEV du Sud de l'Aisne le 13 février 2025,

Considérant le bilan de la consultation du public (en annexe n°7) et notamment de la consultation par voie électronique préalable à l'adoption du PCAET, organisée du 17 septembre 2025 au 22 octobre 2025,

Considérant le mémoire en réponse du PETR – UCCSA aux avis de la Région Hauts-de-France, de l'autorité environnementale et du Préfet en annexe n°8,

Considérant l'annexe n°9 constituée d'une note explicative de synthèse sur une affaire soumise à la délibération du comité syndical du PETR - UCCSA réuni le 9 décembre 2025, dont l'objet est le bilan des consultations et l'adoption du Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Date de transmission de l'acte: 16/02/2026

Date de réception de l'AR: 16/02/2026

002-240200584-DE\_2026\_005-DE

A G E D I

Considérant l'absence de zone d'accélération des énergies renouvelables (au titre de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) identifiée au 9 décembre 2025 par arrêté préfectoral sur le territoire du projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Considérant les enjeux majeurs que constituent l'atténuation et l'adaptation au changement climatique pour le territoire du Sud de l'Aisne,

Considérant que le PCAET adopté par le Comité syndical du PETR-UCCSA et les Conseils communautaires de la CARCT et de la C4 devra être mis à disposition du public sur la plateforme informatique suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

ARTICLE 1. Tire le bilan de la consultation du public, de la Région Hauts-de-France, de l'Autorité environnementale et du Préfet

ARTICLE 2. Décide d'adopter le projet modifié de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne, ce projet comporte cinq documents : la stratégie territoriale Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne (Annexe n°1) et le plan d'action Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne (Annexe n°2), ainsi que l'évaluation environnementale (Annexe n°3), l'état initial de l'environnement (Annexe n°4) et le diagnostic (Annexe n°5) ;

ARTICLE 3. Autorise le Président du PETR – UCCSA à poursuivre toutes les démarches se rapportant à l'adoption et à la publication du PCAET ;

ARTICLE 4. Autorise le Président du PETR – UCCSA à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération ;

ARTICLE 5. Madame la Présidente de la Communauté de Communes est autorisée à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

PLATEAUX Jean



Fait à Charly sur Marne, le 16.02.2026

La Présidente,

Elisabeth CLOBOURSE



Date de transmission de l'acte: 16/02/2026

Date de réception de l'AR: 16/02/2026

002-240200584-DE\_2026\_005-DE

A G E D I

